



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM, Paula SANTOS, Gilles LARQUE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Jean-Baptiste MONLAU, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Nathalie MALÉ, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ, Paula SANTOS et Cédric BARRAQUE. Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maritchu ERRAMOUSPE, Pierre MOUREU

Madame, Gaëlle PINSOLLE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 10 novembre 2022 et affichage des délibérations le 24 novembre 2022

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

Ordre du jour

- Parcelles DUBUS
- Adhésion à l'EPFL
- TE64(SDEPA)- transfert de compétence.

Questions diverses.

Parcelle DUBUS

Madame la Maire informe les membres du Conseil sur la proposition d'achat envoyée à madame DUBUS pour les parcelles lieudit « La Carrère », cadastré section C n°1139, C n°1141 et C n°1192 pour une contenance globale de 11 098. À la suite de nombreux échanges et après consultation du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques (ex-France Domaines), un accord a été trouvé sur le montant de TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (370 000,00 €) pour ces biens, soit un prix unitaire d'environ 33,34 €/m². Ce montant paraît acceptable compte tenu de son emplacement stratégique à proximité immédiate du centre-bourg, au regard des prix pratiqués sur le marché local pour des biens comparables, ainsi que de son potentiel constructif.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition des parcelles cadastré section C n°1139, C n°1141 et C n°1192

12 votes pour

Procès-verbal-Conseil municipal du 17 Novembre 2022

Convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées

Madame la Maire détaille les modalités de fonctionnement de EPFL Béarn Pyrénées et propose au conseil de se prononcer sur la demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à MAZEROLLES (64230), lieudit « La Carrère », cadastré section C n°1139, C n°1141 et C n°1192 pour une contenance globale de 11098m².

Les établissements publics fonciers locaux sont des outils opérationnels au service des élus et de leurs projets. Ils ont la faculté de se porter acquéreur de terrains pour des opérations immobilières ou d'aménagement, dans le cadre de conventions avec des collectivités. Ce ne sont pas des aménageurs, ils accompagnent les élus dans la définition et le portage de leurs projets.

S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme, au regard de l'ampleur de cette opération, afin de ne pas mobiliser une part trop importante de notre trésorerie, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière de ces terrains pour notre compte. Afin de poursuivre les démarches engagées et pour préparer ces projets en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, la commune peut solliciter l'intervention de l'EPFL et lui demander d'assurer le portage de ces biens pour une durée de HUIT (8) ans.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées

12 votes pour

Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergies des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat au compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux de déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent l'actif des communes. Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise à disposition des équipements

12 votes pour

Tarifs cantine

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'une cantine communale.

Elle informe les membres du Conseil que les agents, sont amenés à prendre des repas à la cantine.

Il convient de déterminer les tarifs de ces repas.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas à :

- 3.50 € pour les agents communaux.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2022 et qu'ils pourront être révisés en cours d'année.

12 votes pour

Questions diverses

- Travaux voirie : le programme 2022 est terminé.
- Projet aire de jeux : un devis va être demandé à l'entreprise LAFENETRE pour la création d'une dalle pour la future aire de jeux.
- Illuminations de Noël : Le service technique installera les illuminations dès que le temps le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

A MAZEROLLES, le 25 novembre 2022.

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ



Le secrétaire de séance

Gaëlle PINSOLLE

